



Compte rendu de la réunion du 3 juin au Ministère de l'Outre-Mer concernant Mayotte



Pour le Gouvernement : Cabinet de la ministre des OM, directrice de cabinet adjointe de la ministre de la FP, directeur de cabinet adjoint de la ministre de l'EN, DGAFP.

Organisations syndicales présentes : **CGT/CGTMA, FSU, CFDT, FO, FAEN, SOLIDAIRES**, UNSA, CFE-CGC (en gras les organisations membres de l'intersyndicale).

La séance a été ouverte vers 9h45 par Mme Pau-Langevin, Ministre des OM.

Jusqu'à 13h environ, les débats ont porté sur la question de la reprise d'ancienneté de service pour les agents issus des corps et cadres d'emplois passerelles.

Après une première proposition formulée par la directrice de cabinet adjointe du MFP fermement rejetée par l'intersyndicale et après deux interruptions de séance, un accord a pu être trouvé.

Le gouvernement s'engage à reprendre l'ancienneté des agents à hauteur de 75% pour la période allant du 9 avril 2009 à la date d'entrée des agents dans les corps et cadre d'emplois passerelles. Est également acté le principe d'une reconstitution de carrière complète pour les années antérieures à l'entrée des agents dans les corps et cadres d'emploi passerelles avec reprise des années à hauteur de 75%.

Il reste à définir les modalités selon lesquelles il sera possible pour les agents de justifier de ces années en l'absence de documents. L'intersyndicale formulera des propositions qui seront expertisées par les services du gouvernement avant validation.

L'ensemble des points précédents concerne les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale. Sont donc exclus les agents de la fonction publique hospitalière.

Les organisations syndicales ont obtenu une expertise d'une reprise d'ancienneté à 75% pour les agents publics n'étant pas passés par des corps passerelles, ceux de l'hospitalière étant concernés.

De même, le gouvernement refuse d'intégrer les IERM à la discussion, considérant qu'il ne s'agit pas d'un corps passerelle. Ce point reste contesté par l'intersyndicale. Concernant les fonctionnaires de catégories B et A, les cas particuliers relevant de cette problématique devront être identifiés au sein de chaque service.

Plusieurs points restent donc encore à préciser, en particulier les modalités de reconstitution de carrières pour les années antérieures à 2005/2006. Il s'agit néanmoins d'une réelle avancée par rapport aux propositions antérieures du gouvernement.

Texte de la déclaration commune gouvernement syndicats :

- Est actée une décision de reprise d'ancienneté à hauteur de 75 % pour la période allant du 9 avril 2009 à la date d'entrée des fonctionnaires dans les corps et cadres d'emplois passerelle de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale
- Est acté l'engagement du Gouvernement suivant : les modalités selon lesquelles les services publics antérieurs à l'entrée dans les corps et cadres d'emplois passerelle pourront être examinées pour une reprise à hauteur de 75 %

La demande précisée par l'intersyndicale tendant à revoir les modalités de reprise d'ancienneté des autres agents publics est entendue par le Gouvernement et fera l'objet d'une expertise approfondie.

Les débats ont ensuite porté sur l'attractivité. Sur ce point, la réponse du gouvernement - qui est pourtant conscient du déficit d'attractivité de Mayotte – n'est pas à la hauteur des enjeux.

Est cependant acté le principe d'une réécriture du décret IFCR de 1989 afin de réduire le nombre d'années nécessaires pour l'ouverture des droits à l'indemnité.

Concernant les conditions de carrière suite à une affectation à Mayotte (en particulier les conditions de mutation au retour), aucune annonce n'a été faite. Le gouvernement souhaite dans un premier temps que ce point soit étudié en interministériel avant d'être décliné dans les ministères concernés.

L'intersyndicale a demandé que ce travail interministériel soit effectué rapidement afin que des groupes de travail spécifiques puissent être organisés dans les ministères concernés. Il est essentiel que des annonces sur les conditions de carrière et la réécriture du décret IFCR se fassent avant le mois de novembre et le début de la phase inter-académique du mouvement des enseignants du second-degré.

Concernant la fiscalisation des indemnités (IE et ISG), Bercy maintient sa position et considère toujours qu'elles ne peuvent pas être fiscalisées avec le système du quotient (sauf pour les IE « historiques »). La seule annonce sur ce point est un engagement à prendre en compte les cas particuliers de « sauts de tranches ». L'intersyndicale continue de contester ce point en s'appuyant sur le bofip et en rappelant que l'indemnité IPSI du décret de 2001 (éteint par le décret ISG de 2013) a toujours, jusqu'à présent, été fiscalisé selon le système du quotient. Le MOM partage l'analyse de l'intersyndicale et s'est engagé à demander un nouvel arbitrage à Bercy.

Concernant la fiscalité locale, le gouvernement s'engage au revoir favorablement les plafonds d'abattement.

Au total, bien peu d'annonces concrètes sur cette problématique de l'attractivité. Il est donc à craindre que la situation, déjà critique, ne se dégrade encore.